



Séance du conseil communal du 4 juin 2024 à 9h00

Présents :

Gloden Michel, bourgmestre-président

Muller Jean-Paul, échevin

Artigao Lola, Bauer Line, Bellion Tom (à partir de point 3.d.), Breda Pierre, Goldschmit François,

Funk-Kiesch Josée, Willems-Kirsch Annette, Max Lucien, conseillers

Legill Guy, secrétaire communal

Excusé : Weber Tom, échevin (procuration accordée à Gloden Michel)

Bellion Tom (procuration accordée à Artigao Lola) (point 1.-3.c.)

1. Enseignement : Liste 1 des postes d'instituteurs vacants – Propositions de réaffectation

(Séance à huis clos)

Le conseil communal procède à la proposition de réaffectation d'instituteurs au postes vacants suivants :

C1 1p 100% A 24-25

Reisdorffer Lynn

C2-4 1p 100%

Scheffen Martin

C2-4 2p 100% A 24-25

Thillmann Anne et Bartl Nick

C2-4 1p 50% ACC A 24-25

Slongo Cathy

2.a) Finances : Etat des recettes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023

A l'unanimité des voix le conseil communal admet en reprises provisoires et en décharges aux services ordinaires et extraordinaires les sommes ci-après:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Reprises provisoires	76.451,70.- €	20.968,20.- €
Décharges	2.818,14.- €	
Total	79.269,84.- €	20.968,20.- €

et accorde au collège des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent audit état conformément à l'article 83 de la loi communale.

2.b) Finances : Modifications budgétaires

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve la modification budgétaire suivante par la diminution de 200.000,00.- € du boni présumé fin exercice s'élevant à 5.193.467,60.- € du budget, exercice 2024 en vue de l'acquisition d'un terrain à Remerschen lors d'une adjudication publique.

4/650/221100/99001	Acquisitions de terrains	200.000,00
		200.000,00

3.a) Urbanisme : Projet de modification du plan d'aménagement général de la commune de Schengen – Mises en conformité

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Schengen tel qu'elle a été présentée par le bureau

d'études TR-Engineering et visant les modifications ponctuelles du PAG, partie écrite et partie graphique, suivantes :

1. mettre en conformité le PAG avec le règlement grand-ducal du 6 mai 2022 rendant obligatoire une deuxième modification du plan d'aménagement global Haff Réimech,
2. mettre en conformité le PAG avec le plan directeur sectoriel secondaire (PDS) – décharges pour déchets inertes, déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 et abrogé par règlement grand-ducal du 23 juillet 2021,
3. mettre en conformité le PAG avec les propriétés domaniales relevant du domaine public fluvial suite à l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 23 décembre 2016 concernant la gestion du domaine public fluvial et rendu obligatoire par règlement grand-ducal modifié du 28 mai 2019 déterminant les propriétés domaniales relevant du domaine public fluvial,
4. actualiser le relevé des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale,
5. actualiser la délimitation de la zone inondable sur base du règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoire les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Syre,
6. compléter la définition de la « surface construite brute » suite à la publication du règlement grand-ducal du 24 novembre 2021, art. 1^{er}, point 3,

3.b) Urbanisme : Projet de modification du plan d'aménagement général de la commune de Schengen – Partie graphique Schengen

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Schengen tel qu'elle a été présentée par le bureau d'études TR-Engineering et visant la modification ponctuelle de la partie graphique du PAG – localité de Schengen.

3.c) Urbanisme : Projet de modification du plan d'aménagement général de la commune de Schengen – Partie graphique Wintrange

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Schengen tel qu'elle a été présentée par le bureau d'études TR-Engineering et visant l'adaptation des valeurs maximales du coefficient d'utilisation du sol (CUS) et du coefficient de scellement du sol (CSS) du PAP NQ WI11 à Wintrange.

3.d) Urbanisme : Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE)

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve le projet de modification des plans de délimitation du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) de la commune de Schengen, présenté et élaboré par le bureau pact sàrl de Grevenmacher pour le compte de la commune de Schengen. La modification ponctuelle est engagée dans le cadre de modifications ponctuelles respectivement des mises en conformité de la partie graphique du PAG.

3.e) Urbanisme : Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « Wäistrooss-Caves du Sud » à Remerschen

A l'unanimité des voix, le conseil communal adopte le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « Wäistrooss-Caves du Sud » à Remerschen modifié sur base de l'avis de la Cellule d'évaluation du Ministère des Affaires intérieures concernant des fonds inscrits au cadastre de la commune de Schengen, Section RB de Remerschen sous le N° 2212/7132 relatif à la création de :

- 45 unités de logement dont 12 logements de type unifamilial, 4 logements de type collectif avec 33 logements en total (1 maison unifamilial et 1 logement collectif plurifamilial avec 6 logements dédiés au logement abordable)

présenté par le bureau d'architectes hsa heisbourg strotz architectes sàrl de Luxembourg au nom et pour le compte de Domaines Vinsmoselle s.c.

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins et après un vote séparé demandé par la fraction « Besser Zesammen », le conseil communal décide à l'unanimité de renoncer à une indemnité compensatoire pour la cession inférieure à 25%.

La décision sur la cession respectivement de fonds réservés aux logements abordables ou de logements abordables avec leur quote-part de fonds correspondante sera prise dans une phase ultérieure du projet d'aménagement particulier.

3.f) Urbanisme : Projet de relotissement de terrains à Wellenstein

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve le projet de relotissement de deux terrains, sis à Wellenstein, inscrits au cadastre de la commune de Schengen, section WD de Wellenstein, sous les numéros 2787/5922 et 2787/5923 en vue de la création de deux lots distincts, ceci conformément à la demande de morcellement de M. Joël Schons de Wellenstein.

4. Personnel : Création d'un poste

A l'unanimité des voix le conseil communal décide de créer un emploi communal sous le régime de l'employé communal, catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe administratif pour les besoins de l'administration communale, en charge de la gestion du parc informatique de la commune.

5. Règlement d'ordre interne sur l'utilisation et l'exploitation du lave-vaisselle mobile « Spullweenchen »

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve le règlement d'ordre interne sur l'utilisation et l'exploitation du lave-vaisselle mobile « Spullweenchen » pour les besoins des associations locales pour leurs fêtes et manifestations organisées sur le territoire communal.

6.a) Propriétés immobilières : Contrats de location de lots de pêche

A l'unanimité des voix, le conseil communal approuve 10 contrats de location de lots de pêche dans les étangs communaux.

6.b) Propriétés immobilières : Maison Sünnen à Bech-Kleinmacher : Avenant à l'accord de mise disposition

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve un avenant à la convention de mise à disposition avec la Société de la Croix-Rouge luxembourgeoise relative à la mise à disposition gratuite de la Maison Sünnen à Bech-Kleinmacher pour une durée supplémentaire de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2024 en vue d'héberger une famille ayant fui la guerre en Ukraine.

7. Projet de résolution relatif à l'élaboration d'un concept touristique intégré à Schengen (projet de résolution introduite par Besser Zesummen)

Avec 7 voix contre 4 (Artigao, Bellion, Willems-Kirsch, Max) le conseil communal décide de ne pas adopter le projet de résolution BZ#8/2024 relatif à l'élaboration d'un concept touristique intégré à Schengen présenté par la fraction « Besser Zesummen ».

Le Collège des bourgmestre et échevins est d'avis que beaucoup des idées sont déjà en planification et que les acteurs sur le terrain sont très conscients de ce qui doit être mis en œuvre à Schengen pour que le projet de revalorisation et de transformation du Musée européen à Schengen et de mise en valeur du bateau « MS Princesse Marie-Astrid 2 » soit un succès à long terme. Au sein de la Schengen asbl, où se retrouvent des professionnels du tourisme, des représentants des communes, des syndicats d'initiatives et du ministère du Tourisme, beaucoup d'idées sur la gestion touristique future de Schengen sont discutées et élaborées. Leur plan de fonctionnement est vivant et actualisé constamment.

10. Projet de résolution relatif à l'introduction d'une charte de bonne conduite pour les élus au conseil communal de Schengen (projet de résolution introduite par Besser Zesummen)

Avec 7 voix contre 4 (Artigao, Bellion, Willems-Kirsch, Max) le conseil communal décide de ne pas adopter le projet de résolution BZ#9/2024 relatif à l'introduction d'une charte de bonne conduite pour les élus au conseil communal de Schengen présenté par la fraction « Besser Zesummen ».

Le Collège des bourgmestre et échevins est d'avis que les élus au sein du conseil communal sont très conscients de la manière dont ils doivent se comporter lors des réunions et n'ont donc pas besoin d'une telle charte de bonne conduite. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de problèmes à cet égard.

11. Projet de résolution relatif à la formulation des invitations aux événements (co-) organisés par la commune de Schengen (projet de résolution introduite par Besser Zesummen)

Projet de résolution BZ#3/2024 relatif à la formulation des invitations aux événements (co-)organisés par la commune de Schengen présenté par la fraction « Besser Zesummen ».

Le conseil communal décide d'utiliser à l'avenir la formulation « *De Schäffen- a Gemengerot invitéiere ...* » pour les événements officiels majeurs de la commune comme p.ex. les festivités de la fête nationale, la journée de commémoration nationale, la fête des personnes âgées.
Pour les autres événements le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit d'utiliser la formulation « *De Schäfferot invitéiert* ».